

# Affichage obligatoire

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés sur leur lieu de travail. Ces informations concernent de nombreux domaines.

Certaines informations doivent être affichées dans des lieux facilement accessibles, et d'autres peuvent être communiquées par l'employeur par tout moyen (site intranet de l'entreprise par exemple).

Enfin, ces obligations peuvent varier en fonction de l'effectif de l'entreprise.

## EXEMPLE DE DOMAINES

- ▶ Égalité femmes-hommes
- ▶ Discrimination
- ▶ Règlement intérieur
- ▶ Santé : coordonnées du médecin du travail
- ▶ Sécurité : Document unique d'évaluation des risques professionnels ...

## DIFFÉRENTS SEUILS D'EFFECTIFS

- ▶ Jusqu'à 10 salariés
- ▶ De 11 à 49 salariés
- ▶ A partir de 50 salariés

**POUR RÉPONDRE A VOTRE OBLIGATION,**

**SANTÉ AU AU TRAVAIL 68**

**VOUS PROPOSE UNE TRAME A  
COMPLÉTER AVEC LES DONNÉES  
PROPRES A VOTRE ENTREPRISE, A  
TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE**



**En savoir +**

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23106>

[Pour nous écrire, trouver votre centre médical ou accéder à toutes nos informations](#)

**sante-au-travail-68.fr**

